

Budget Primitif – Exercice 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2312-1 du CGCT. Ce dernier dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Pour les EPCI qui comprennent plus de 10 000 habitants, ce rapport doit notamment comporter :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification de subventions,
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes,
- ✓ les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ la structure des effectifs,
- ✓ les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- ✓ la durée effective du travail dans la collectivité

Ce rapport doit être adopté dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni la même séance que le vote du budget.

Le budget est réputé non valablement voté si ce débat n'a pas eu lieu.

Le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis aux communes membres et mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat.

 DEPENSES :**a) Dépenses à caractère général (chapitre 011) :**

011 - Charges à caractère général	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	51 600€	74 660€	215 900€	169 274€
Compte administratif	36 456€	66 439€	152 781€	

Une diminution est à prévoir au chapitre 011. En effet, l'estimation des montants à reverser au titre de la redevance pour performance des réseaux à l'agence de l'eau est moins importante que l'année précédente. Le nouveau coefficient de modulation fait que la redevance est moins élevée.

Elles sont également comptabilisées avec les recettes relatives à la redevance assainissement.

b) Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) :

012 - Charges de personnel	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	131 000€	142 000€	154 000€	160 000€
Compte administratif	130 988€	140 349€	151 702€	

Le remboursement des frais de personnel au service AEP, calculés selon un taux de 73% du coût chargé du budget AEP, sera à hauteur de 160 000€. Cette augmentation est due aux évolutions des salaires et l'augmentation des charges patronales.

Nombre d'heures annuelles des agents réparties par service

Eau potable	643h
Assainissement	3535h
Assainissement non collectif	643h

c) Charges exceptionnelles (chapitre 66) :

66 - Charges exceptionnelles	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	22 000€	19 500€	16 000€	11 500€
Compte administratif	13 660€	11 015€	8 316€	

Compte tenu de l'échéancier, les intérêts de la dette à payer en 2026 seront d'environ 11 500€. Cela s'explique par une diminution des Intérêts Courus Non Echu (ICNE) et par le mode de remboursement des emprunts, à savoir l'annuité constante (emprunt souscrit auprès du crédit agricole) et l'amortissement constant (pour l'emprunt du crédit mutuel).

Lorsque l'annuité est constante, le montant des versements reste le même chaque année : la part de l'amortissement du capital augmente alors que celle des intérêts diminue.

Lorsque l'amortissement est constant, le montant des versements varie chaque année : la part de l'amortissement reste le même alors que celle des intérêts diminue.

Tableaux amortissement des emprunts du

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 033-253302061-20260209-2026_0902_04-DE

	Annuité	Capital	
Crédit agricole	43 120.12 €	39 945.13 €	3 174.99 €
Crédit mutuel	36 570.82 €	33 333.32 €	3 237.50 €
		Total	6 412.49 €

Montant des ICNE 2025 : 1 941.03€.

Tableaux amortissement des emprunts du SIAEPA 2025

	Annuité	Capital	Intérêt
Crédit agricole	43 120.12 €	38 445.75 €	4 674.37 €
Crédit mutuel	37 804.15 €	33 333.32 €	4 470.83 €
		Total	9 145.20 €

Montant des ICNE 2024 : 2 770.59€.

d) Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

67 - Charges exceptionnelles	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	10 000€	15 000€*	10 000€	10 000€
Compte administratif	4 115€	14 605.16€	0€	

*10 000€ voté au budget primitif 2024 + 5 000€ décision modificative

Aucun titre sur exercice extérieur n'a été comptabilisé sur 2025. Toutefois, il convient toujours de prévoir des annulations sur les exercices antérieurs à hauteur de 10 000€.

e) Provisions pour risque (chapitre 6817)

Aucun montant n'est prévu au 6817 au titre des créances douteuses. Ce montant sera éventuellement revu en septembre après constat d'éventuelles nouvelles créances admises en non-valeur.

f) Dépenses imprévues (chapitre 022) :

022 - Dépenses imprévues	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	10 500€	10 500€	25 000€	0€
Compte administratif	0€	9 400€	0€	

La nouvelle réglementation sur les normes M4 :

Le renvoi aux dispositions générales, sous réserves des dispositions propres aux SPIC, implique que le SPIC ne vote dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues en effet, cette mesure, qui relevait du régime des communes disparaît. Les SPIC ont dorénavant la possibilité de conférer à leur directeur la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

g) Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :

023 - Virement de la section d'investissement	2023	2024	2025	2026
	2 323 357€	2 411 718€	1 670 543.99€	1 670 009.40€

En fonctionnement, le total des recettes prévues pour 2026 sera de 2 878 503.40€ dans lequel est intégré le résultat d'exploitation reporté 2025 d'un montant de 1 742 867.40€.

Le total des dépenses prévues (y compris les opérations d'ordre) est estimé à 1 208 494€.

Compte tenu de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera de 1 670 009.40€. Ce montant correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

h) Opération d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) :

042 - Opération d'ordre	2023	2024	2025	2026
	804 798€	858 319.15€	857 720€	857 720€

Le compte 6811 correspond aux amortissements sur les immobilisations. Ce même montant sera affecté au compte 281 en recettes d'investissement.

 RECETTES

a) Redevance assainissement collectif (chapitre 70) :

70611 - Redevance assainissement collectif	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	1 108 000€	991 759€	1 185 000€	766 660€
Compte administratif	1 069 453€	1 170 524.73€	1 159 733€	

Les recettes sont revues à la baisse. Comme pour l'eau potable la modification des périodes de facturation sur le nouveau contrat d'affermage, nous fait gagner 3 mois de part fixe mais perdre 3 mois de consommation (qui seront facturés en janvier 2027).

Le montant à percevoir au titre de la redevance pour performance à reverser à l'agence de l'eau a également été diminué compte tenu du coefficient de modulation qui a baissé.

Jusqu'en 2025 la PAC était comptabilisée avec la redevance assainissement. Ce n'est plus le cas pour 2026.

Pour comparaison en 2025 il était estimé 1 185 000 € de recettes au chapitre 70 et 866 660 € en 2026

70613 - Participations assainissement collectif	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	0€	0€	0€	100 000€
Compte administratif	0€	0€	15 886.10€	

Les participations à l'assainissement collectif étaient comptabilisées sur le compte 70611 avant 2025. Dans le courant de l'année 2025, une rectification du compte d'imputation a été effectuée afin de différencier correctement ces participations de la surtaxe assainissement. Le nombre de constructions ayant diminué sur le territoire, il n'a été pris en compte que 100 000 € au titre de la Participation à l'assainissement collectif.

704 - Travaux	2023	2024		
Budget primitif	23 000€	0€	0€	0€
Compte administratif	3 789€	0€	0€	

Aucun remboursement de travaux n'est prévu sur 2026.

b) Report du résultat :

R002 - Report du résultat	2023	2024	2025	2026
	1 918 188€	2 270 871€	1 495 187.99€	1 742 867.40€

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement et du besoin de financement en investissement sur l'exercice 2025, 1 742 867.40€ sont à reporter sur l'exercice 2026 au R002.

c) Opérations d'ordre :

042 - Opération d'ordre entre sections	2023	2024	2025	2026
	264 067€	268 976€	268 976€	268 976€

Le compte 747 correspond aux amortissements sur les subventions d'équipement. Ce même montant sera affecté au compte 1391 en dépenses d'investissement en attente des montants précisés de la Trésorerie...

Le budget devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 878 503.40€.

SECTION D'INVESTISSEMENT **DEPENSES :****a) Dépenses d'équipement (chapitres 21 et 23) :**

21 - 23 -Immobilisation	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	2 889 739€	3 488 055€	2 182 622.03€	2 204 908.40€
Restes à réaliser	833 463€	362 098€	1 475 537.24€	921 458.15€

Un montant de 2 204 908.40€ est prévu en propositions nouvelles. Ce montant englobe les opérations non engagées mais programmées en 2025 qui n'ont pas été comptées dans les restes à réaliser ainsi que l'intégralité de la programmation 2026 (Cf tableaux en annexe pour les détails de la répartition).

En ce qui concerne les Restes à réaliser, 921 458.15€ sont prévus au budget. Les travaux sont présentés sur l'annexe 2.

b) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) :

16 - Emprunts et dettes assimilées	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	129 349€	128 500€	129 665.96€	135 000€
Compte administratif	129 349€	128 224€	129 667.96€	

Compte tenu de l'échéancier 2026, le remboursement en capital des emprunts sera plus élevé qu'en 2025. Pour mémoire le remboursement des emprunts se terminera en 2027 auprès du Crédit Agricole et en 2028 auprès du Crédit Mutuel. Il ne restera plus que des emprunts à taux 0% à rembourser à l'Agence de l'eau jusqu'en 2029 à hauteur d'environ 30 000 € par an.

Tableaux amortissement des emprunts du SIAEPA 2026

	Annuité	Capital	Intérêt
Crédit agricole	43 120.12 €	39 945.13 €	3 174.99 €
Crédit mutuel	36 570.82 €	33 333.32 €	3 237.50 €
Total		73 278.45€	6 412.49 €

Montant des ICNE 2025 : 1 941.03€.

Tableaux amortissement des emprunts du SIAEPA 2025

	Annuité	Capital	Intérêt
Crédit agricole	43 120.12 €	38 445.75 €	4 674.37 €
Crédit mutuel	37 804.15 €	33 333.32 €	4 470.83 €
Total		71 779.07€	9 145.20 €

Montant des ICNE 2024 : 2 770.59€.

a) Subventions d'investissement (chapitre 13) :

13 - Subventions	2023	2024	2025	2026
Budget primitif	155 000€	525 607€	53 000€	87 000€
Compte administratif	101 305€	223 756€	55 325€	

Aucune subvention n'est à prévoir sur 2026. Un montant de 87 000€ est prévu pour les remboursements des travaux SNCF concernant les AFSB. Il n'est rien prévu au titre de la LGV en assainissement.

b) Emprunts et dettes (chapitre 16) :

Aucun crédit n'est à prévoir car, le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour l'instant.

c) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :

1068 - Autres réserves	2023	2024	2025	2026
	264 750€	0€	1 124 030.06€	18 996.49€

Pour l'exercice budgétaire 2026, un besoin de financement issu de la clôture de l'exercice 2025 est à intégrer. L'excédent d'investissement 2025 sera affecté au compte R001 à hauteur de 883 215.66€.

Compte tenu du solde d'exécution à reporter de 883 215.66€ ainsi que le solde des restes à réaliser d'un montant de 902 212.15€, il apparaît un besoin de financement de 18 996.49€ porté au compte 1068.

Le tableau ci-dessous présente le besoin de financement.

Report résultat d'investissement	883 215.66€
Restes à réaliser	902 212.15€
Besoin de financement 2025 (à affecter à l'article 1068)	18 996.49€

Le besoin de financement est couvert par le résultat d'exploitation excédentaire de 2025 (2 619 218.05€). L'autre part de ce résultat étant affecté au R002 en exploitation à hauteur de 1 761 863.89€.

d) Virement de la section d'exploitation (chapitre 021) :

021 - Virement de la section d'exploitation	2023	2024	2025	2026
	2 323 357€	2 814 239€	1 670 543.99€	1 670 009.40€

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation présente au chapitre 23 en dépense d'exploitation.

Ce virement en recettes permet un financement des investissements à hauteur de 1 670 009.40€.

Le budget devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses d'investissement à hauteur de 3 536 187.55€.

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 033-253302061-20260209-2026_0902_04-DE



L'exercice 2025 est marqué par un **effet de ciseau** (hausse des charges et baisse des recettes) qui impacte directement la capacité d'autofinancement (CAF).

- **Hausse des dépenses** : Augmentation des honoraires et des remboursements de charges au budget AEP.
- **Baisse des recettes** : Malgré l'intégration des redevances de performance de l'AEAG (~107 k€), on note une chute brutale des **PAC (Participation à l'Assainissement Collectif)**, passant de 184 000 € en 2024 à **95 000 €** en 2025

Note : La baisse de la CAF nette est de l'ordre de **11%**. Cette érosion est principalement imputable à la volatilité des recettes de raccordement (PAC).

Malgré la baisse de l'autofinancement, la structure financière reste saine :

- **Programmation 2026** : Aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour financer les investissements de l'année à venir.
- **Extinction de la dette** : Le profil de désendettement est excellent. Les deux emprunts les plus lourds s'achèvent en 2027.
- **Horizon 2029** : Fin totale des emprunts bancaires classiques. À partir de 2028, la charge de la dette sera résiduelle (environ 32 000 €/an de prêts à taux zéro).

Les priorités futures d'investissement guidées par le diagnostic de 2023 :

- **Réhabilitation** : Urgence sur les réseaux prioritaires et les postes de relevage vieillissants (inscrits au budget 2026).
- **Extensions** : Poursuite des travaux selon le zonage d'assainissement.
- **Horizon 2032** : Anticipation du besoin d'extension de la **STEP de Martillac**. Une surveillance accrue de la charge entrante est nécessaire sur l'ensemble des stations pour ajuster le calendrier des travaux.

Comme pour l'eau potable, le basculement des périodes de facturation sur le nouveau contrat de délégation de service impose une prudence sur les prévisions de recettes réelles pour cet exercice.

Compte tenu de l'augmentation de la part revenant au délégataire dans le cadre du nouveau contrat, et malgré la baisse de la CAF, il est préconisé de **maintenir la redevance collectivité à son niveau actuel**.

La fin proche des remboursements d'emprunts offre une marge de manœuvre suffisante pour absorber l'absence de hausse tarifaire de la collectivité cette année.

Dans le cadre des travaux du Grand Projet Sud-Ouest (GPSO), la SNCF a récemment informé le Syndicat d'une modification de calendrier impactant la **RD214** sur l'axe Ayguemorte-les-Graves / Saint-Médard-d'Eyrans. Ce projet prévoit le déplacement de la voie au cours de l'année 2027.

Cette opération imposerait au Syndicat une contrainte opérationnelle majeure : **le déplacement préalable de l'intégralité de nos réseaux, lequel doit impérativement être achevé avant février 2027**.

Le Président a fait part de son vif mécontentement auprès de la direction de la SNCF. Il dénonce une impréparation manifeste et une précipitation qu'il qualifie de « **foutoir** », préjudiciables à la bonne gestion des deniers publics et à la planification des services techniques.

Le Syndicat déplore d'être mis devant le fait accompli pour un chantier de cette envergure, sans avoir bénéficié de la concertation préalable nécessaire à une organisation sereine et sécurisée.

À ce jour, l'imprécision du dossier transmis par l'opérateur ferroviaire ne

- **Le chiffrage financier précis de l'opération** : Le Syndicat n'est pas négociable : ces travaux ne doivent avoir **aucun impact sur l'équilibre budgétaire syndical**. L'intégralité des coûts devra être prise en charge par la SNCF, via un versement d'avance de fonds.
- **Les contraintes techniques exactes** : Le tracé définitif et les modalités d'intervention restent à confirmer.
- **Le cadre juridique** : Les conventions bipartites encadrant la maîtrise d'ouvrage et le financement n'ont pas encore été établies.

En raison de ce manque total de visibilité, il est **impossible de procéder à l'inscription de ces travaux au sein du Budget Primitif 2026**. Par conséquent, ces dépenses et recettes n'apparaissent pas dans les projections initiales du présent ROB.

Une réévaluation serait effectuée dès que la SNCF aurait produit l'ensemble des éléments techniques, financiers et conventionnels requis. L'ajustement comptable interviendrait alors par voie de **Décision Modificative (DM)**.

Le Président étudie l'opportunité d'un recours à la justice

Quelques pistes

- 1) Demande au juge administratif de nommer un **expert indépendant** aux frais de la SNCF pour déterminer précisément la nature des travaux, les contraintes techniques et, surtout, le **chiffrage réel** des déplacements de réseaux.
- 2) Un recours pour excès de pouvoir Si la SNCF ou l'État (via la DUP - Déclaration d'Utilité Publique) car tente d'imposer un calendrier ou des travaux sans les garanties financières demandées.
- 3) Une mise en demeure formelle par voie d'avocat peut être envoyée.
Elle peut lister les manquements : défaut de concertation, méconnaissance des délais et particulièrement celui des marchés publics. S'assurer que celui qui casse ou déplace (le maître d'ouvrage du projet ferroviaire) est celui qui paie l'intégralité de la remise en état ou du dévoiement etc.

ANNEXE 1 : Détail de la répartition des travaux 2026

N°/Art	Désignation opération	Coût estimé	BP 2026
167	Lagunage	1 000 000.00€	5 000.00€
187	Réhab PR des Agues	70 000.00€	6 600.00€
189	Réhab rue des Girolles	230 000.00€	222 371.54€
193	Réhab place Montesquieu Brédinière	105 000.00€	105 000.00€
198	AFSB travaux fiche d'incidencee 56	10 000.00€	30 000.00€
199	Ventilation forcée du PR de tête de la STEP intercommunale	50 000.00€	46 575.46€
200	Réhabilitation avenue de la guare, av de Baron	100 000.00€	100 000.00€
202	Réhanilitation allée du Pré de la Rosière	250 000.00€	239 987.65€
204	Ouverture insonorisée STEP LA BREDE et INTERCO	100 000.00€	3 000.00€
205	Réhab rue du Moulin/Brédinière	140 000.00€	5 000.00€
207	Réhab route de la Dîme	380 000.00€	380 000.00€
208	Réhab PR technopole et H2S	200 000.00€	200 000.00€
209	Réhab PR St Médard	100 000.00€	100 000.00€
210	Géo renforcement	200 000.00€	196 526.32€
211	Réhabilitation rue du Lavoir (rue des Lauriers et rue du Milan)	320 000.00€	320 000.00€
214	Réhabilitation PR Bourg	120 000.00€	120 000.00€
215	AFSB Fiche 59	57 000.00€	57 000€
55	Travaux divers		67 847.43€
Total			2 204 908.40€

ANNEXE 2 : Restes à réaliser 2025

- Dépenses

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le



ID : 033-253302061-20260209-2026_0902_04-DE

Article budgétaire	Nature de la dépense	Créancier	Montant RAR HT
2315/23 167	Legunage	SOGEA/SEIHE	135 779,92 €
		SUEZ ORGANIQUE	174 459,70 €
		SOCAMA INGENIERIE	13 392,54 €
		PLUMA CONSEIL	1 500,00 €
		Sous total opération 167	325 132,16 €
2315/23 186	PR RN 1113	ATH PEREZ CONDE	85 798,25 €
		COVICA	475,00 €
		Sous total opération 186	86 273,25 €
2315/23 187	PR Les Agues	ATH PEREZ CONDE	44 639,30 €
		Sous total opération 187	44 639,30 €
2315/23 189	ZA La Prague Rue des Giroles	SOCAMA INGENIERIE	7 628,46 €
		Sous total opération 189	7 628,46 €
2315/23 193	Réhabilitation Montesquieu Bréclinière	SOCAMA INGENIERIE	1 882,23 €
		Sous total opération 193	1 882,23 €
2315/23 196	Aug. Capacité STEP	SOCAMA INGENIERIE	10 350,00 €
		Sous total opération 196	10 350,00 €
2315/23 197	Travaux SNCF Fiche 55	CANASOUT	1 200,00 €
		Sous total opération 197	1 200,00 €
2315/23 198	Travaux SNCF Fiche 56	SOCAMA INGENIERIE	2 951,00 €
		CANASOUT	14 200,00 €
		SANEO	895,00 €
		Sous total opération 198	18 046,00 €
2315/23 199	Ventilation PR STEP	SOCAMA INGENIERIE	3 424,54 €
		Sous total opération 199	3 424,54 €
2315/23 200	Avenue du Baron	SOCAMA INGENIERIE	5 180,09 €
		REHACANA	2 120,05 €
		SANEO	1 997,50 €
		Sous total opération 200	9 297,64 €
2315/23 201	PR Esteyrolle	ATH PEREZ CONDE	137 940,00 €
		SOCAMA INGENIERIE	2 173,21 €
		SDEEEG	5 390,40 €
		COVICA	1 415,00 €
		Sous total opération 201	146 918,61 €

2315/23 202	Réhab Allée du Pré de la Rosière	SOCAMA INGENIERIE	10 012,35 €
		Sous total	10 012,35 €
2315/23 203	Renouvellement Mégestion	SOCAMA INGENIERIE	10 012,35 €
		SUEZ	115 604,00 €
		Sous total opération 203	124 132,62 €
2315/23 204	Ouverture Insonorisée local STEP	SOCAMA INGENIERIE	4 831,42 €
		ITHURRIA	6 150,00 €
		RIJOL	42 544,00 €
		Sous total opération 204	53 525,42 €
2315/23 205	Réhabilitation Rue du Moulin	SOCAMA INGENIERIE	1 657,97 €
		REHACANA	21 672,83 €
		Sous total opération 205	23 330,80 €
2315/23 206	Pompes Concretor PR STEP	SUEZ	24 352,00 €
		Sous total opération 206	24 352,00 €
2315/23 210	Géoréférencement	SOCAMA INGENIERIE	3 473,68 €
		Sous total opération 210	3 473,68 €
2315/23 55	Opérations diverses	SUEZ Sondes Radar	13 650,00 €
		SUEZ Réfection canal déblimétrique	3 900,00 €
		SOCAMA Chlorure ferrique	679,09 €
		CISE TP	9 610,00 €
		Sous total opération 55	27 839,09 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES HT			921 458,15 €

Recettes

Article budgétaire	Nature de la dépense	Créancier	Montant RAR HT
13188/13 197	Autre subvention d'équipement	SNCF	1 200,00 €
		Sous total opération 197	1 200,00 €
13188/13 198	Autre subvention d'équipement	SNCF	18 046,00 €
		Sous total opération 198	18 046,00 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES HT			19 246,00 €